



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ PACA/CORSE ET LA COMMUNE DE PORTIVECHJU RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD ANNÉE 2026

Entre

La Commune de Portivechju, sise BP A129, 20537 Porto-Vecchio Cedex représentée par le Maire, Jean-Christophe ANGELINI et désignée sous le terme « la Commune » d'une part,

Et

La Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA/Corse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Arles (13 200), 3 places d'York, enregistrée sous le n° SIREN 383327442, représentée par son Président, Thierry MILA et désignée sous le terme « la FAS PACA/Corse » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune a été retenue « territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » en février 2021 (second appel à manifestation d'intérêt lancé par la DIHAL) et a contractualisé un plan d'action avec les services de l'Etat le 18 août 2021.

Ce plan s'articule autour des cinq priorités du Logement d'Abord :

- produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
- accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées et/ou en situation de vulnérabilité (personnes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, jeunes isolés ou sortants de l'aide sociale à l'enfance, personnes en souffrance psychique...) à travers un accompagnement spécialisé ;
- mieux accompagner les personnes sans domicile ou mal logées et favoriser le maintien dans le logement ;
- prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels à travers une approche coordonnée à la fois préventive et curative des situations à risque (d'exclusion ou d'expulsion locative) et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- mobiliser les acteurs pour mettre en œuvre le Logement d'Abord.

La Commune est chargée de la coordination du Logement d'Abord sur son territoire et bénéficie chaque année d'un concours financier de l'Etat pour sa mise en œuvre. Cette démarche s'inscrit en synergie avec la déclinaison du Plan Logement « ACCASÀ SI » adopté en décembre 2022, qui prévoit la création de 1000 logements abordables d'ici 2033.

En 2026, en parallèle du développement de l'offre de logements, il s'agit de poursuivre la structuration du réseau partenarial afin d'améliorer l'accompagnement des personnes en difficultés d'accès et de maintien dans le logement.

La FAS PACA/Corse via ses adhérents assure des missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des publics en situation de précarité, en privilégiant une approche globale de la personne et des problématiques liées à l'exclusion : hébergement et logement, santé, insertion et emploi, accès aux droits, accès à la culture, lien social, etc.

De par son expertise dans le domaine social, la FAS PACA/Corse propose différentes prestations à destination des élus, des professionnels et des bénévoles (études et analyses, formations, journée d'échanges, etc.), qu'elle s'attache à adapter au plus près des attentes de chaque territoire.

La présente convention vise à définir le partenariat entre la Commune et la FAS PACA/Corse, en précisant les engagements réciproques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FAS PACA/Corse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mobiliser son savoir-faire et son réseau pour appuyer la Commune dans la mise en œuvre de sa stratégie territoriale en faveur du Logement d'Abord.

L'intervention de la FAS PACA/Corse poursuit trois objectifs :

- faire monter en compétence les acteurs potentiellement mobilisables autour des personnes, pour une bonne compréhension et appropriation du Logement d'Abord ;
- accompagner le changement des pratiques professionnelles vers une logique de coopération et de coordination des différentes interventions socio-professionnelles ;
- anticiper le développement d'une offre nouvelle sur la Commune notamment l'ouverture d'une pension de famille.

Dans ce cadre et conformément aux orientations rappelées en préambule, la FAS PACA/Corse s'engage à :

- organiser la formation et la sensibilisation des acteurs pour développer des postures professionnelles favorables à la mise en œuvre des principes du Logement d'Abord ;
- faciliter la mise en synergie des compétences et des interventions en participant à la création d'une plateforme territoriale d'accompagnement « Logement d'Abord ».

Pour sa part, la Commune s'engage à :

- financer les prestations de la FAS PACA/corse, par le versement d'une subvention ;
- apporter son soutien matériel et technique à la réalisation des actions (mise à disposition de salles, mobilisation des partenaires, communication, etc.).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'ACTION ET DE SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Mission 1 : Mise en œuvre d'un cycle de travail avec l'antenne de la FALEP de Porto-Vecchio, unique opérateur Accueil Hébergement Insertion (AHI) du territoire.

Cette mission s'inscrit dans le cadre :

- d'un projet de création d'une pension de famille sur la Commune, envisagé sous la forme d'une structure mixte pension de famille/lits halte soins santé ou appartements de coordination thérapeutique et dont la gestion sera confiée à l'association FALEP ;

Convention de partenariat entre la FAS PACA/Corse et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord - Année 2026
Délibération n° 26/XXX/LOG du 09 septembre 2026

- d'un projet immobilier visant l'installation de la FALEP dans de nouveaux locaux en rez-de-chaussée d'un immeuble de 48 logements locatifs sociaux dont 3 logements réservés pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- d'un projet de Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS), qui permettrait avec l'accord de l'autorité compétente de stabiliser les places d'hébergement d'urgence et/ou d'Allocation Logement Temporaire (ALT) gérées par la FALEP.

Il s'agit d'accompagner l'équipe de l'antenne de la FALEP de Porto-Vecchio pour lui permettre à la fois d'anticiper l'évolution de son fonctionnement interne (à l'aune des différents projets susmentionnés) et d'interroger ses pratiques d'accompagnement :

- hors les murs ;
- participation des usagers ;
- déploiement de la pair-aidance ;
- tout autre besoin ou sujet repéré par l'association.

Mission 2 : Accompagner le déploiement d'une plateforme d'accompagnement « Logement d'Abord » sur le territoire de l'Extrême-Sud.

Cette mission, engagée dès 2025, participe à la promotion d'une intervention pluridisciplinaire et en réseau en matière d'accompagnement des publics de la rue au logement.

Il s'agit de :

- recenser en lien avec le SIAO 2A l'offre d'hébergement et de logement adapté existante à l'échelle de Porto-Vecchio, de la Communauté de Communes du Sud-Corse et du département de la Corse du-Sud ;
- recenser les dispositifs et les acteurs contribuant à la mise en œuvre du Logement d'Abord présents à Porto-Vecchio ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Corse, en précisant le siège d'implantation de l'organisme et/ou la fréquence des permanences dans l'Extrême-Sud ;
- clarifier l'offre d'accompagnement sociale existante à l'échelle de Porto-Vecchio, de la Communauté de Communes du Sud-Corse et du département de la Corse du-Sud (type de mesures d'accompagnement existantes, source de financement et tarification, prescripteurs, modalités d'orientation et de réalisation des mesures, gestion des cas complexes, etc.) ;
- analyser les coopérations existantes santé/social/logement/emploi à l'échelle de Porto-Vecchio, de la Communauté de Communes du Sud-Corse et du département de la Corse du-Sud ;
- recenser les difficultés et les besoins repérés par les acteurs accompagnant les publics précaires de Porto-Vecchio et plus globalement de l'Extrême-Sud.

Cet état des lieux doit permettre dans un second temps de :

- faire émerger des solutions améliorant les parcours de la rue vers le logement sur le territoire de la Commune et plus largement de l'Extrême-Sud, dans une logique d'accompagnement global des publics (santé, social, emploi, logement, etc.) ;
- proposer, en lien avec la Commune, un modèle de plateforme d'accompagnement adapté au territoire de l'Extrême-Sud (définition des objectifs, des missions, des membres, du fonctionnement, de la gouvernance, des modalités d'évaluation, etc.).

L'enjeu principal est de veiller à la cohérence et à la complémentarité, voire à la mutualisation, des actions proposées au regard des autres démarches engagées sur le territoire, particulièrement par l'Agence Régionale de Santé.

Mission 3 : Installation et organisation de « rencontres du Logement d'Abord ».

Cette mission s'inscrit dans la continuité du séminaire Logement d'Abord et des formations initiées en 2024. L'enjeu est de maintenir la dynamique engagée et d'offrir aux acteurs contribuant au déploiement du Logement d'Abord, prioritairement au réseau de l'Extrême-Sud, un espace de rencontre, d'échange de pratiques et de remontée des besoins.

Il s'agit d'organiser des « rencontres du Logement d'Abord » à échéance régulière pour :

- développer des postures professionnelles favorables à l'accompagnement hors les murs, l'aller-vers et le faire ensemble ;
- faire connaître l'ensemble des ressources localement disponibles et faciliter la mise en synergie des compétences ;
- informer les acteurs sur les projets en cours (par exemple, les missions d'une pension de famille, sa gouvernance, les partenariats envisageables, etc.) ainsi que sur les outils, les pratiques et les dispositifs pouvant présenter une opportunité pour l'Extrême-Sud.

Des thématiques opérationnelles conduisant à améliorer le travail quotidien des partenaires et le service rendu aux personnes sont à privilégier ; différents formats peuvent être proposés (formation, world café, visite de structure, etc.).

En 2026, les sujets suivants sont priorisés :

- DALO/DAHO ;
- prévention des expulsions locatives ;
- fonctionnement des CALEOL et de l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- ateliers thématiques sur les aides et sur les dispositifs mobilisables (CAF/MSA/Action logement, etc.) ;
- en lien avec le SIAO, la présentation des publics en demande dans l'Extrême-Sud et de l'offre existante dans le département.

Le programme (calendrier, contenu et format) est adapté au regard de l'enveloppe allouée par la présente convention et est soumis à la validation de la Commune.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an et court jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT

La Commune contribue financièrement pour un montant maximal de 24 780 € (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts euros).

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des missions prévues à l'article 2, qui sont notamment :

- liés à l'objet de l'action ;
- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par « la FAS PACA/Corse » ;
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Commune verse 24 780 €, soit 100 % de la subvention, à la notification de la convention.

La subvention sera créditée au compte de la FAS PACA/Corse selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte suivant :

Nom et adresse du créancier : FAS PACA/Corse

Adresse : 3 place d'York - I3200 ARLES

Identification du compte pour un utilisation nationale						
Code banque :		Code guichet :		Numéro de compte :		Clé RIB :
11315		00001		08029379811		66
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0293	7981	166
CAISSE D'EPARGNE CEPAC				BIC : CEPAFRPP131		

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La FAS PACA/Corse s'engage à fournir à la Commune avant le 31 mars 2027, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier de l'action ;
- les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le bilan d'activité de l'action.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION

La Commune procède, conjointement avec la FAS PACA/Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la présente convention et la conformité des résultats aux articles 1 et 2.

La FAS PACA/Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile dans le cadre de cette évaluation.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

La FAS PACA/Corse soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et I3-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la FAS PACA/Corse, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et la FAS PACA/Corse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. Ils ne pourront conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FAS PACA/Corse sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe la FAS PACA/Corse par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, 20407 BASTIA cedex.

A Portivechju, le

Pour la FAS PACA/Corse,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,

Thierry MILA

Jean-Christophe ANGELINI